

PRÉFÈTE DES HAUTES-ALPES

ARRETE PREFECTORAL N° 05-2019-03-08-01 du 08 MARS 2019
PORTANT APPROBATION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES
NATURELS PREVISIBLES DE LA COMMUNE D'EYGLIERS

**La Préfète des Hautes-Alpes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- VU** le code de l'environnement et notamment les articles L562-1 à L562-9 et R562-1 à R562-9;
- VU** les articles L126-1, R123-14, R123-22 et R126-1 du code de l'urbanisme;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2009-190-23 du 9 juillet 2009 prescrivant l'établissement du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles de la commune d'EYGLIERS;
- VU** l'absence d'avis du Centre Régional de la Propriété Forestière;
- VU** l'avis de la Chambre d'Agriculture des Haute-Alpes en date du 25/05/2011;
- VU** l'avis du SDIS en date du 06/07/2011;
- VU** l'arrêté préfectoral n°05-2018-03-12-022 prescrivant la mise en enquête publique du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles de la commune d'EYGLIERS, laquelle enquête publique s'est déroulée du 2 mai 2018 au 12 juin 2018;
- VU** l'avis favorable du commissaire-enquêteur en date du 10 juillet 2018 ;
- VU** le décret du 15 novembre 2017 portant nomination de Madame Cécile BIGOT-DEKEYZER en qualité de préfète des Hautes-Alpes,
- VU** les pièces du dossier transmises par M. le Directeur Départemental des Territoires;
- SUR** proposition du Directeur des services du cabinet de la Préfecture Hautes Alpes :

A R R E T E

Article 1er -

Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) prévisibles de la commune d'EYGLIERS.

Article 2 -

Le dossier de P.P.R.N. comprend :

1. Un rapport de présentation,
 2. Dix documents graphiques, dont la carte de zonage réglementaire,
 3. Un règlement.
-

Article 3 -

Ce dossier est tenu à la disposition du public tous les jours ouvrables et aux heures habituelles d'ouverture des bureaux :

- 1 – à la mairie d'EYGLIERS
- 2 – à la Préfecture des Hautes-Alpes, à Gap
- 3 – à la Sous-Préfecture, à Briançon
- 4 – à la communauté des communes du Guillectrois-Queyras

Article 4 -

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hautes-Alpes et mention en sera faite en caractères apparents dans le journal ci-après désigné : le Dauphiné Libéré (édition des Hautes-Alpes).

Article 5 -

Copie du présent arrêté sera affichée à la mairie, au siège de la communauté des communes du Guillectrois-Queyras, pendant un mois au minimum. Cette mesure de publicité sera justifiée par un certificat du maire, du Président de la communauté des communes du Guillectrois-Queyras adressés à la préfecture.

Article 6 -

Le Plan de Prévention des Risques approuvé vaut servitude d'utilité publique et sera à ce titre annexé au Plan Local d'Urbanisme dans un délai de trois mois conformément aux articles L151-43, L153-60, R151-53 et R153-18 du Code de l'Urbanisme.

Article 7 -

Tout recours gracieux contre le présent arrêté doit parvenir en Préfecture des Hautes-Alpes dans un délai de deux mois à compter de la dernière des parutions citées à l'article 4.

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de la dernière des parutions citées à l'article 4.

Article 8 -

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Sous-Préfet de Briançon, Monsieur le Directeur des Services du Cabinet, Messieurs les chefs de services départementaux, Madame le Maire de la commune d'Eygliers, Monsieur Président de la communauté des communes du Guillectrois-Queyras sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gap, le 08 MARS 2019

La préfète

Cécile BIGOT-DEKEYZER